

Paramètres régionaux des MAEC en Bourgogne

MAEC systèmes herbagers

Conditions	Cadre national	Paramètres régionaux
Taux de spécialisation herbagère :	$\geq 70 \%$	$\geq 70 \%$
Chargement maximum :	$\leq 1,4$ UGB / ha	$\leq 1,4$ UGB / ha
Existence d'une activité d'élevage :	≥ 10 UGB	≥ 10 UGB
Plafond annuel par exploitation :	à définir régionalement	15.000 €
Potentiel agronomique => niveau de risque	Surfaces cibles	Montant minimal
Potentiel faible => risque 1	$\geq 50\%$ STH	58 € / ha de STH
Potentiel modéré => risque 2	$\geq 30\%$ STH	80 € / ha de STH
Potentiel élevé => risque 3	$\geq 20\%$ STH	116 € / ha de STH

MAEC polyculture-élevage herbivores dominante CEREALE

Conditions ou critères de sélection	Cadre national	Paramètres régionaux
Nombre d'UGB herbivores :	à définir régionalement	≥ 10 UGB
Part minimale d'herbe dans la SAU : en année 1 si « maintien » - en année 3 si « évolution »	≥ 31 %	≥ 35 %
Part maximale de maïs dans la SFP : en année 1 si « maintien » - en année 3 si « évolution »	≤ 25 %	≤ 15 %
Part minimale de grandes cultures dans la SAU* :	> 33 %	> 33 %
Part maximale d'herbe dans la SAU* :	< 70 %	< 70 %
Montant par ha de SAU :	Fonction des paramètres régionaux	Maintien : 60,46 € Evolution : 90,64 €

* : critère de sélection

MAEC polyculture-élevage herbivores dominante

ELEVAGE

Conditions ou critères de sélection	Cadre national	Paramètres régionaux
Nombre d'UGB herbivores :	à définir régionalement	≥ 10 UGB
Part minimale d'herbe dans la SAU : en année 1 si « maintien » - en année 3 si « évolution »	≥ 54 %	≥ 60 %
Part maximale de maïs dans la SFP : en année 1 si « maintien » - en année 3 si « évolution »	≤ 29 %	≤ 22 %
Part maximale de grandes cultures dans la SAU* :	≤ 33 %	≤ 33 %
Part maximale d'herbe dans la SAU* :	< 70 %	< 70 %
Montant par ha de SAU :	Fonction des paramètres régionaux	Maintien : 74,64 € Evolution : 104,82€

* : critère de sélection

MAEC polyculture-élevage MONOGASTRIQUES (volaille, porc)

Conditions ou critères de sélection	Cadre national	Paramètres régionaux
Part minimale d'alimentation produite à la ferme:	À fixer en région	≥ 25 %

MAEC grandes cultures hors zones intermédiaires

Conditions	Cadre national	Paramètres régionaux
Part de cultures arables dans la SAU :	$\geq 70 \%$	$\geq 70 \%$
Nombre maximum d'UGB :	≤ 10 UGB	≤ 10 UGB
Part minimal de légumineuses : (à partir de l'année 3)	5 à 10 %	5 %
Plafond annuel par exploitation :	10 000 € à 20 000 €	Fixé ultérieurement

Montant annuel de l'aide (par hectare de terre arable) :

Niveau 1 : 92,78 € / ha

Niveau 2 : 166,04 € / ha

MAEC grandes cultures en zones intermédiaires

Conditions	Cadre national	Paramètres régionaux
Part de cultures arables dans la SAU :	$\geq 60\%$ à $\geq 70\%$	$\geq 60\%$
Nombre maximum d'UGB :	à définir régionalement	≤ 10 UGB
Plafond annuel par exploitation :	10 000 € à 20 000 €	Fixé ultérieurement

Montant annuel de l'aide (par hectare de terre arable) :

74 € / ha

Données régionales pour les engagements unitaires

Engagement unitaire	Paramètre régional	Donnée régionale
Herbe_03:	Dose d'azote minéral apporté par ha sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation	Arrêté référentiel « GREN » disponible à l'adresse suivante : http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AP_ReferentielGREN_avec_ann_exes_24juin2014_cle08b51a-1.pdf
Milieu_01:	Rendement régional d'une prairie de fauche Prix du fourrage	5,8 tonne/ha 95 €/tonne (barème des calamités agricoles)